RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SANTORIN PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 89 499 431 euros
Siège social : Arteparc Fuveau – Bâtiment D – 29 allée Saint Jean
La Barque - 13710 FUVEAU
880 285 853 R.C.S. Aix en Provence
(la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DU PRESIDENT

EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq novembre, à quinze heures

Monsieur Patrice Taisson, agissant en qualité de président de la Société (le "**Président**"),

A pris les décisions objet des présentes portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de l'absence d'opposition des créanciers et de la réalisation définitive de la réduction de capital par annulation de 3 936 390 actions ordinaires auto détenues de 0,50 euro de valeur nominale chacune, sur délégation de pouvoir accordée par l'assemblée générale mixte en date du 9 septembre 2024 ;

2. Mise à jour des statuts ;

3. Pouvoirs aux fins des formalités légales.

Après avoir rappelé :

- que par assemblée générale mixte du 9 septembre 2024, la collectivité des associés a décidé, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-204 du Code de Commerce, de réduire le capital social d'un montant de 1 968 195 €, par voie d'annulation de 3 936 390 actions ordinaires autodétenues par la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,50 euro, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers conformément aux dispositions des articles L. 225-205 du Code de Commerce et R. 225-152 du Code de Commerce
- que par cette même assemblée, la collectivité des associés a octroyé au Président une délégation de pouvoir à l'effet de :
  - constater la levée de la condition suspensive ;
  - modifier corrélativement les statuts

Et au vu des documents suivants :

- certificat de non opposition Tribunal de Commerce d'Aix-En-Provence délivré le 18 novembre 2024,

PREMIERE DECISION

Le Président :

- constate en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale mixte extraordinaire du 9 septembre 2024, compte tenu du certificat délivré par le Tribunal de Commerce d'Aix-En-Provence délivré le 18 novembre 2024, l'absence d'opposition des créanciers à la réduction de capital,

- constate que la condition suspensive liée à la réduction de capital est remplie,

- constate en conséquence que la réduction de capital par annulation de 3 936 390 actions ordinaires autodétenues par la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,50 euro pour un montant global de 1 968 195 €, se trouve ainsi définitivement réalisée en date de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Le Président,

- en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale mixte du 9 septembre 2024,
- en conséquence des constatations formulées dans sa première décision,

constate que le capital social est désormais fixé à la somme de quatre-vingt-sept millions cinq cent trente-et-un mille deux cent trente-six (87 531 236) euros.

Les articles 6 et 7 des statuts seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

L'article 6 sera désormais complété par un paragraphe 6.9 rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 APPORTS

[…]

6.9 Par décisions de l'assemblée générale mixte des associés du 9 septembre 2024 et décisions du Président du 25 novembre 2024, le capital social a été réduit par annulation de 3 936 390 actions ordinaires auto détenues par la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,50 euro pour un montant global de 1 968 195 €.

ARTICLE 7 CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-sept millions cinq cent trente-et-un mille deux cent trente-six (87 531 236) euros.

Il est divisé en :

- quinze millions huit cent soixante-neuf mille six cent quatorze (15 869 614) Actions Ordinaires de cinquante centimes d'euro (0,50€) chacune de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées ;
- cent cinquante-neuf millions quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante-huit (159.092.858) actions de préférence, dites de catégorie 1, de cinquante centimes d'euro (0,50€) chacune de valeur nominale, conférant des droits particuliers, tels que décrits à l'ARTICLE 10 des statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées (les « **Actions de Préférence 1 ») ;**
- cent mille (100 000) actions de préférence de catégorie P de cinquante centimes d'euro (0,50€) chacune de valeur nominale conférant des droits particuliers, tels que décrits à l'ARTICLE 10 des statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées (les « **Actions de Préférence P »). »**

TROSIEME DECISION

Le Président confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au porteur du présent procès-verbal ou d'un extrait de celui-ci aux fins de l'accomplissement de toutes formalités légales ou autres.

Le Président précise que le Commissaire aux comptes de la Société a été informé préalablement, des présentes et qu'une copie du présent procès-verbal sera remise à celui-ci dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé,

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

[redacted]

_____

Le Président
Monsieur Patrice Taisson